

## COMMENT APPLIQUER CE NOUVEAU SYSTEME D'ANCIENNETE ET LE COMBINER A L'ANCIEN ?



Chaque salarié bénéficie d'une progression à l'ancienneté traduite en nombre de points constituant l'indice d'ancienneté (IA) qui s'ajoute à l'indice professionnel pour calculer le salaire de base. Les salariés hors cotation ont un indice professionnel.

La logique du nouveau système d'ancienneté est semblable au système d'ancienneté précédent car l'IA augmente, selon les cas :

- à la date anniversaire d'embauche du salarié,
- Ou
- à la date anniversaire de l'application de la CCN qui est le 1er octobre 2001,
- Ou
- à la date anniversaire de l'extension de la CCN qui est le 1er février 2002.

Il n'y a pas d'application automatique de + 4 points au 1er janvier 2011. L'augmentation de l'IA se déclenche, pour 2011 et toutes les années suivantes, à la date anniversaire d'embauche ou au 1er octobre ou au 1er février.

**A compter du 1er janvier 2011**, les salariés qui cumulent les 12 premiers mois d'ancienneté de leur carrière acquièrent les points d'ancienneté conformément à la grille d'ancienneté ci-dessous.

**Pour les salariés déjà intégrés dans la grille d'ancienneté du système antérieur au 1er janvier 2011**, ils doivent se positionner dans la nouvelle grille au niveau correspondant à leur année d'ancienneté.

Exemple : Un salarié recruté en le 1er février 2007 est en année 1, en année 2 en 2008, en année 3 en 2009, en année 4 en 2010 et en année 5 en 2011. Il bénéficiera d'un nouvel IA le 1er février 2011 puis le 1er février 2012 puis le 1er février 2013 (etc.).

**Il existe des dérogations pour l'année 2011 et 2012 :**

- les salariés qui devaient bénéficier de **plus 15 points ou 10 points d'IA en 2011 en vertu du système conventionnel d'ancienneté précédent** bénéficieront de ces 15 ou 10 si l'application de l'ancien système conventionnel était plus favorable,

- les salariés qui devaient bénéficier de **plus 15 points d'IA en 2012 en vertu du système conventionnel d'ancienneté précédent** bénéficieront de 15 points si l'application de l'ancien système conventionnel était plus favorable.

**A partir de 2013, ces salariés réintégreront la grille d'ancienneté de l'annexe 1.**

Afin de déterminer l'IA des salariés, nous vous conseillons de procéder aux simulations en suivant la méthode appliquée dans le tableau ci-dessous. Les 2 dernières colonnes du tableau vous permettent de calculer l'IA.

## COMMENT APPLIQUER CE NOUVEAU SYSTEME D'ANCIENNETE ET LE COMBINER A L'ANCIEN ?

Année d'ancienneté	Indice d'ancienneté (système antérieur au 01-01-11)		Indice d'ancienneté à compter du 1-01-11		EXEMPLE 5 : Date d'embauche au 1er février 2007	Indice d'Ancienneté	EXEMPLE 2 : Date d'embauche au 1 <sup>er</sup> février 2004	Indice d'Ancienneté	EXEMPLE 1 : Date d'embauche au 1 <sup>er</sup> février 2003	Indice d'Ancienneté	[Colonne de simulation] Date d'entrée du salarié ou 1 <sup>er</sup> octobre ou 1 <sup>er</sup> février :	[Colonne de simulation] Indice d'Ancienneté
1 (12 mois)	0		0		1/2/2007	0	1/2/2004	0	1/2/2003	0	XX/XX/XXXX	0
2	0		+ 10	10	1/2/8	0	1/2/5	0	1/2/4	0		
3	+15	15	+ 4	14	1/2/9	15 (acquisition de l'ancien système)	1/2/6	15 (acquisition de l'ancien système)	1/2/5	15 (acquisition de l'ancien système)		
4	+ 0	15	+ 4	18	1/2/10	15 (acquisition de l'ancien système)	1/2/7	15 (acquisition de l'ancien système)	1/2/6	15 (acquisition de l'ancien système)		
5	+ 0	15	+ 4	22	1/2/11	22 (application dès 2011 de la nouvelle grille)	1/2/8	15 (acquisition de l'ancien système)	1/2/7	15 (acquisition de l'ancien système)		
6	+ 15	30	+ 4	26	1/2/12	30 (dérogation)	1/2/9	30 (acquisition de l'ancien système)	1/2/8	30 (acquisition de l'ancien système)		
7	+ 0	30	+ 4	30	1/2/13	30 (réintégration dans la nouvelle grille)	1/2/10	30 (acquisition de l'ancien système)	1/2/9	30 (acquisition de l'ancien système)		
8	+ 0	30	+ 4	34	1/2/14	34	1/2/11	34 (application dès 2011 de la nouvelle grille)	1/2/10	30 (acquisition de l'ancien système)		
9	+ 10	40	+ 4	38	1/2/15	38	1/2/12	38	1/2/11	40 (dérogation)		
10	+ 0	40	+ 4	42	1/2/16	42	1/2/13	42	1/2/12	42 (réintégration dans la nouvelle grille)		

## COMMENT APPLIQUER CE NOUVEAU SYSTEME D'ANCIENNETE ET LE COMBINER A L'ANCIEN ?

Année d'ancienneté	Indice d'ancienneté (système antérieur au 01-01-11)		Indice d'ancienneté à compter du 1-01-11		<i>EXEMPLE 5 : embauche au 1er février 2007</i>	<i>Indice d'Ancienneté</i>	<i>EXEMPLE 2 : embauche au 1er février 2004</i>	<i>Indice d'Ancienneté</i>	<i>EXEMPLE 1 : embauche au 1er février 2003</i>	<i>Indice d'Ancienneté</i>	[Colonne de simulation] Date d'entrée du salarié :	[Colonne de simulation] Indice d'Ancienneté
	+ 0		+ 4									
11	+ 0	40	+ 4	46	1/2/17	46	1/2/14	46	1/2/13	46		
12	+ 10	50	+ 4	50	1/2/18	50	1/2/15	50	1/2/14	50		
13	+ 0	50	+ 4	54	1/2/19	54	1/2/16	54	1/2/15	54		
14	+ 0	50	+4	58	1/2/20	58	1/2/17	58	1/2/16	58		
15	+ 10	60	+4	62	1/2/21	62	1/2/18	62	1/2/17	62		
16	+ 0	60	+4	66	1/2/22	66	1/2/19	66	1/2/18	66		
17	+ 0	60	+4	70	1/2/23	70	1/2/20	70	1/2/19	70		
18	+ 10	70	+4	74	1/2/24	74	1/2/21	74	1/2/20	74		
19	+ 0	70	+4	78	1/2/25	78	1/2/22	78	1/2/21	78		
20	+ 0	70	+4	82	1/2/26	82	1/2/23	82	1/2/22	82		
21	+ 10	80	+4	86	1/2/27	86	1/2/24	86	1/2/23	86		
22	+ 0	80	+4	90	1/2/28	90	1/2/25	90	1/2/24	90		
23	+ 0	80	+4	94	1/2/29	94	1/2/26	94	1/2/25	94		
24	+ 10	90	+4	98	1/2/30	98	1/2/27	98	1/2/26	98		
25	+ 0	90	+4	102	1/2/31	102	1/2/28	102	1/2/27	102		
26	+ 0	90	+4	106	1/2/32	106	1/2/29	106	1/2/28	106		
27	+ 10	100	+4	110	1/2/33	110	1/2/30	110	1/2/29	110		
28	+ 0	100	+4	114	1/2/34	114	1/2/31	114	1/2/30	114		
29	+ 0	100	+4	118	1/2/35	118	1/2/32	118	1/2/31	118		
30	+ 10	110	+4	122	1/2/36	122	1/2/33	122	1/2/32	122		

## Exemples d'application du système conventionnel applicable à compter du 1er janvier 2011 :

### Exemple 1

#### Un salarié est embauché le 1<sup>er</sup> février 2003. (cf. tableau ci-dessus)

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 38 points au 1<sup>er</sup> février 2011. **Par dérogation** ce salarié bénéficiera d'un IA de 40 points (30 points déjà acquis plus 10 points de l'ancien système). Au 1<sup>er</sup> février 2012, il bénéficie d'un IA de 42 points, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Exemple 2

#### Un salarié est embauché le 1er février 2004. (cf. tableau ci-dessus)

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 34 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 38 au 1<sup>er</sup> février 2012, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1er janvier 2011.

### Exemple 3

#### Un salarié est embauché le 1er février 2005.

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 30 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 34 au 1<sup>er</sup> février 2012, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1er janvier 2011.

### Exemple 4

#### Un salarié est embauché le 1er février 2006.

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 26 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 30 au 1<sup>er</sup> février 2012. **Par dérogation** ce salarié bénéficiera d'un IA de 30 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA 30 au 1<sup>er</sup> février 2012, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1er janvier 2011.

## Exemples d'application du système conventionnel applicable à compter du 1er janvier 2011 :

### *Exemple 5*

#### Un salarié est embauché le 1er février 2007. (cf. tableau ci-dessus)

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 22 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 26 au 1<sup>er</sup> février 2012. **Par dérogation**, ce salarié bénéficiera d'un IA de 30 points au 1<sup>er</sup> février 2012 puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1er janvier 2011.

### *Exemple 6*

#### Un salarié est embauché le 1er février 2008.

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 18 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 22 au 1<sup>er</sup> février 2012, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1er janvier 2011.

### *Exemple 7*

#### Un salarié est embauché le 1er février 2009.

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 14 points au 1<sup>er</sup> février 2011. **Par dérogation** ce salarié bénéficiera d'un IA de 15 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 18 au 1<sup>er</sup> février 2012, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### *Exemple 8*

#### Un salarié est embauché le 1er février 2010.

En application du tableau de la grille d'ancienneté, il bénéficie d'un IA de 10 points au 1<sup>er</sup> février 2011 et d'un IA de 14 au 1<sup>er</sup> février 2012. **Par dérogation** ce salarié bénéficiera d'un IA de 15 points au 1<sup>er</sup> février 2012, puis son IA augmentera de 4 points d'ancienneté chaque année, conformément à la grille en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.